

**Assemblée générale**

Soixante-douzième session

Documents officiels

Première Commission**24^e** séance plénièreVendredi 24 octobre 2017, à 15 heures
New York

Président : M. Bahr Aluloom (Iraq)*La séance est ouverte à 15 heures.***Points 52 b) et 90 à 106 de l'ordre du jour (suite)****Décision sur tous les projets de résolution et de décision déposés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale**

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va commencer par entendre les délégations qui avaient demandé à intervenir au titre des explications de vote avant le vote sur le groupe de questions 1, intitulé « armes nucléaires ».

M. Hassan (Égypte) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de l'Égypte sur trois des propositions présentées au titre de ce groupe de questions à la Première Commission pour qu'elle se prononce.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/72/L.35, l'Égypte se voit contrainte de s'abstenir dans le vote sur le texte dans son ensemble ainsi que sur certains de ses paragraphes. En premier lieu, ma délégation réitère qu'elle considère le Japon, qui est l'auteur principal du projet de résolution, comme un partenaire international clef, en particulier dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. L'Égypte apprécie l'objectif général du projet de résolution, à

savoir l'élimination totale des armes nucléaires. Cependant, le message global que véhicule le projet de résolution continue de privilégier le raisonnement selon lequel le désarmement nucléaire relève principalement de la responsabilité des États non dotés d'armes nucléaires, justifiant ainsi le non-respect des obligations en matière de désarmement nucléaire.

En outre, plusieurs paragraphes restent profondément déficients, non seulement par rapport aux attentes de l'Égypte, mais également pour ce qui a trait aux obligations découlant du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et cela constitue une tendance alarmante, en particulier alors que nous sommes en plein milieu d'un cycle déjà fragile d'examen du TNP. S'agissant de la référence faite au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, l'Égypte est fermement convaincue, concernant les États dont le nom figure toujours à l'annexe 2, que les États qui ne sont pas parties au TNP et les autres États dotés d'armes nucléaires ont une responsabilité particulière de signer et de ratifier le Traité. Malheureusement, le paragraphe 21 ne fait pas écho à cette perception générale.

Le paragraphe 17 pourrait être interprété de manière à ce que les États non parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires puissent légitimer leur possession d'armes nucléaires. En ce qui concerne le paragraphe 28, nous estimons que l'ajout

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

17-34957(F)



Document adapté

Merci de recycler



d'une référence au protocole additionnel dans un projet de résolution dont l'objectif principal est d'œuvrer au désarmement nucléaire ne fait que renforcer une logique inversée, qui vise à retarder la mise en œuvre des obligations en matière de désarmement nucléaire, et que cela aggrave le déséquilibre entre les obligations en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération. Enfin et surtout, nous avons été déçus que le projet de résolution fasse l'objet de plusieurs amendements négatifs, en particulier aux paragraphes 2, 3 et 20. Nous espérons sincèrement qu'à l'avenir, les auteurs du projet de résolution prendront en compte ces préoccupations et trouveront un équilibre raisonnable, et qu'ils s'efforceront de dégager un consensus sur ce sujet extrêmement important.

Pour ce qui est du projet de résolution A/C.1/72/L.42, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires » (TICE), l'Égypte continuera de voter pour le projet de résolution dans son ensemble, pour témoigner de son plein attachement au désarmement et à la non-prolifération nucléaires, ainsi que de son appui continu au TICE et à ses objectifs. Cependant, l'Égypte s'abstiendra une fois de plus dans le vote sur le quatrième alinéa du préambule du projet de résolution, qui fait référence à la résolution 2310 (2016) du Conseil de sécurité, sur laquelle l'Égypte s'est également abstenue au Conseil de sécurité en 2016. Nous avons expliqué en détail nos réserves de fond sur le contenu de la résolution.

Notre abstention dans le vote sur le quatrième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/72/L.42 est basée sur la position de principe de l'Égypte à l'égard de la pratique qui consiste à faire appel de manière sélective au Conseil de sécurité sur des questions qui ne relèvent pas directement de sa compétence afin d'imposer des positions et des obligations qui devraient être négociées de manière plus ouverte par toutes les parties concernées. L'Égypte souligne une fois de plus les conséquences néfastes de la pratique qui consiste à incorporer des références sélectives aux résolutions du Conseil de sécurité dans les résolutions de l'Assemblée générale. Nous espérons que la référence polémique à la résolution 2310 (2016) du Conseil de sécurité, qui n'apporte rien de concret au projet de résolution, sera retirée à l'avenir afin de faciliter son adoption par consensus.

Enfin, en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/72/L.50, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires », si l'Égypte

prévoit de voter pour ce document, elle réitère que tout traité futur interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires doit contenir des engagements clairs en vue de l'élimination des stocks existants de manière transparente, vérifiable et irréversible afin que ce traité permette de réaliser le désarmement nucléaire, et pas simplement la non-prolifération, pour éviter d'aggraver des déséquilibres déjà importants dans ce domaine. L'Égypte réitère également que la Conférence du désarmement reste l'instance la plus appropriée pour adopter un tel traité sur la base du document CD/1299.

Mme Mendoza García (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Le Costa Rica voudrait expliquer sa position concernant le projet de résolution A/C.1/72/L.35, intitulé « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires ».

Par le passé, le Costa Rica a appuyé ce projet de résolution, dont nous estimons que l'esprit est positif et conforme à notre aspiration à un monde exempt d'armes nucléaires. Nous partageons avec les auteurs du texte les préoccupations suscitées par l'escalade des tensions dans la péninsule coréenne et les menaces qui en résultent pour la paix et la sécurité. Mon pays a exprimé catégoriquement sa condamnation après chaque essai nucléaire et tir de missiles balistiques effectué par la République populaire démocratique de Corée. Toutefois, cette année, nous ne pouvons pas appuyer le projet de résolution A/C.1/72/L.35 pour les motifs suivants.

Mon pays est d'avis que 2017 marque un tournant dans les efforts en faveur du désarmement nucléaire. L'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires est un événement capital dont on ne peut pas faire fi. Le Costa Rica a eu l'honneur de présider la conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète, qui a abouti à la conclusion d'un traité qui a bénéficié de l'appui de 122 pays dans la salle. À l'heure actuelle, il compte déjà 53 signataires et trois ratifications. Par conséquent, nous sommes d'avis que ce Traité doit être reconnu comme un instrument fondamental et complémentaire du mécanisme de désarmement.

La dévalorisation du texte du Traité en ce qui concerne d'autres aspects a également retenu notre attention, comme par exemple le langage modéré relativement aux conséquences humanitaires de l'utilisation d'armes nucléaires, l'absence d'un appel sans équivoque à la destruction des arsenaux nucléaires et le fait que le

désarmement nucléaire a été subordonné à l'existence de conditions de sécurité propices. Compte tenu de ce qui précède, nous nous abstenons dans le vote sur ce projet de résolution. Nous espérons que nous pourrions appuyer le projet de résolution A/C.1/72/L.35 à l'avenir. En attendant, nous resterons ouverts à un dialogue constructif et collaboratif avec tous les États Membres de l'ONU en faveur du désarmement nucléaire.

M. Deyneko (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Lorsque des projets de résolution controversés ont été initialement déposés, nous avons mis leurs auteurs en garde contre les conséquences désastreuses qui pourraient découler de la mise en place d'options parallèles. Malheureusement, nos craintes sont aujourd'hui devenues une réalité. Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires n'est pas encore entré en vigueur, mais les divergences entre les États concernant ses dispositions ont déjà atteint leur paroxysme. Le simple fait de reproduire des structures parallèles ne modifie pas l'essence des processus déjà en cours dans le monde. Cela ne fait que nous éloigner du noble objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. À cet égard, nous sommes opposés au projet de résolution A/C.1/72/L.45, et tout particulièrement à la proposition de convoquer en 2018 une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire.

En ce qui concerne le document A/C.1/72/L.6, nous estimons que la conclusion du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires est une erreur. Ce document sape les fondements du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et ne peut pas contribuer au processus de désarmement nucléaire. Ce document a été élaboré en violation des accords conclus antérieurement dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, y compris le plan d'action de 2010. L'interdiction des armes nucléaires est considérée exclusivement à travers le prisme des impératifs humanitaires, moraux et éthiques, sans tenir compte des réalités actuelles de notre monde. Dès le début, le processus de négociation était basé sur des paramètres inacceptables. Le mandat incluait la possibilité de prendre des décisions au moyen d'un vote, faisant fi du principe évident selon lequel il est impossible de parvenir à un accord sur des questions relatives aux intérêts vitaux liés à la sécurité nationale autrement que par consensus. Nous ne signerons pas ce Traité, car il ne tient pas compte de nos intérêts nationaux. Du point de vue de la Russie, le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires n'est donc pas conforme au droit coutumier international.

Des progrès véritables en matière de désarmement nucléaire ne peuvent être réalisés que dans la mesure où ils garantissent une sécurité égale et indivisible pour tous les États sans exception, en tenant compte de tous les facteurs qui influent sur la stabilité mondiale et la sécurité internationale. Il s'agit d'un processus graduel qui implique obligatoirement la participation de tous les États dotés de capacités nucléaires militaires. Bien entendu, nous aurions pu nous féliciter de l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, féliciter tous les participants pour la conclusion réussie des négociations et leur proposer que dorénavant, toutes les discussions sur le désarmement nucléaire soient menées exclusivement dans le cadre de ce Traité si respecté qu'il a préséance sur tout autre instrument. Ainsi, toutes les discussions sur le désarmement nucléaire dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de la Conférence du désarmement et de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies auraient cessé puisque nos militants antinucléaires se seraient déjà mis d'accord sur tout, sans notre participation.

Mais nous ne ferons pas cela, car pour nous, le désarmement nucléaire n'est pas une expression vide de sens. C'est un processus qui s'est étendu sur plusieurs décennies et qui nous a sauvés, nous et toute l'humanité, de l'annihilation totale. Nous abordons avec sérieux et responsabilité les questions liées au désarmement nucléaire. Nous sommes pleinement conscients de la complexité et de l'importance de chaque accord authentique et efficace, qui n'est pas vide de sens. Nous appelons tous les membres de la communauté internationale à engager un dialogue responsable et constructif sur les questions relatives au désarmement nucléaire, à la sécurité mondiale et à la stabilité stratégique afin d'élaborer des mesures véritablement efficaces en vue de l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires, sur la base du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, un instrument universel qui a été adopté par consensus. Nous sommes également ouverts à de nouvelles initiatives qui ne se limitent pas à des paroles, mais qui peuvent contribuer dans les faits à consolider plutôt qu'à fragmenter les efforts internationaux.

Compte tenu de ces considérations, la Russie votera contre les projets de résolution A/C.1/72/L.4, A/C.1/72/L.5, A/C.1/72/L.6, A/C.1/72/L.17, A/C.1/72/L.18, A/C.1/72/L.19, A/C.1/72/L.28, A/C.1/72/L.45 et A/C.1/72/L.57.

M. Ri Im Il (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait

réitérer sa position avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/72/L.35, intitulé « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires » et parrainé par le Japon.

Ma délégation tient à souligner que le Japon a des motivations malhonnêtes s'agissant de la logique politique qui sous-tend le projet de résolution A/C.1/72/L.35. En outre, nous sommes opposés aux dixième et onzième alinéas du préambule et aux paragraphes 19, 24 et 25 du dispositif du projet de résolution parce qu'ils mettent en péril nos intérêts suprêmes. Ma délégation estime que le projet de résolution présenté par le Japon est plein de préjugés, de distorsions et d'hypocrisie et par conséquent, votera contre ce texte. Nous voterons également contre les projets de résolution A/C.1/72/L.19 et A/C.1/72/L.42, qui empiètent sur nos intérêts suprêmes.

M. Gómez Camacho (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique votera pour le projet de résolution A/C.1/72/L.35 parce qu'il comprend les raisons qui ont motivé ses auteurs et les difficultés auxquelles ils se sont heurtés. Toutefois, cette résolution contient beaucoup de changements de fond qui ont une incidence sur son équilibre et son sens. Le projet de résolution fait référence à diverses approches qui ont sapé la confiance au sein de la communauté internationale, une confiance qui devrait être rétablie en vue de faire progresser le processus de désarmement nucléaire. Cette affirmation va à l'encontre de la pluralité des travaux de l'Assemblée générale et suggère que certains événements, tels que la négociation, la conclusion et l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, auraient entravé les progrès en matière de désarmement nucléaire.

Le Mexique n'est pas d'accord avec cette affirmation. En effet, tous les États doivent faire leur possible pour maintenir la paix, et, à cette fin, nous avons également l'obligation de respecter nos engagements internationaux sans conditions. Pour ces raisons, le Mexique souhaite faire part des considérations suivantes sur certains paragraphes du projet de résolution A/C.1/72/L.35, qui reflètent notre inquiétude.

Premièrement, le paragraphe 2 réinterprète l'engagement sans équivoque des États dotés d'armes nucléaires pris à la Conférence d'examen de 2000 du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et réitéré dans le plan d'action de 2010 sur l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires, conformément à leurs obligations découlant de l'article VI de cet instrument.

Deuxièmement, le paragraphe 10 comporte un libellé qui exhorte tous les États à apaiser les tensions internationales afin de créer les conditions qui permettront aux États dotés d'armes nucléaires de continuer de réduire ce type d'armement.

Troisièmement, le paragraphe 14 restreint l'octroi d'assurances de sécurité négatives uniquement aux États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au TNP et respectent leurs obligations découlant dudit Traité.

Quatrièmement, le dix-neuvième alinéa du préambule et le paragraphe 8, pris dans leur ensemble, modifient la nature de la préoccupation au sujet des conséquences catastrophiques des armes nucléaires. À cet égard, pour le Mexique, l'adoption de cette résolution ne devra pas créer de précédents sur le niveau d'ambition et d'exigence avec lequel nous continuerons d'exhorter au respect des accords internationaux, et le libellé utilisé dans cette résolution ne peut pas non plus être considéré comme une option de substitution à ce qui a été convenu par les parties au TNP.

Mme Higge (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de la Nouvelle-Zélande sur le projet de résolution A/C.1/72/L.35, intitulé « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires ».

La Nouvelle-Zélande a voté pour les précédentes versions du projet de résolution qui ont été présentées à la Première Commission. Toutefois, nous notons avec une certaine déception que le texte de cette année représente une réelle rupture par rapport à ses prédécesseurs. Une partie de son libellé risque de fracturer les accords généralisés de longue date sur certains aspects fondamentaux de l'approche de la communauté internationale envers le désarmement nucléaire, notamment en ce qui concerne la réputation et l'intégrité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et son processus de la Conférence d'examen, et en ce qui concerne l'importance de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE).

Le projet de résolution A/C.1/72/L.35 a reformulé certains résultats et engagements importants pris dans le cadre du TNP, et qui sont essentiels pour la santé de ce régime. Néanmoins, sa condamnation de la République populaire démocratique de Corée et son appel lancé à la Corée du Nord pour qu'elle cesse ses essais nucléaires et adhère au TICE – des éléments que la Nouvelle-Zélande continue d'appuyer fortement –, et malgré les récents

efforts appréciables déployés par la délégation japonaise pour améliorer le texte du paragraphe 21, le projet de résolution A/C.1/72/L.35 omet de souligner l'importance vitale de l'entrée en vigueur du TICE et d'exhorter à la suppression de tous les obstacles sur son chemin.

En tant que fervente défenseuse de ces deux traités, la Nouvelle-Zélande ne peut appuyer aucun projet de résolution, aussi bien intentionnés que soient ses auteurs, qui risque de miner l'importance fondamentale du TNP et du TICE pour les efforts déployés de longue date par la communauté internationale en vue de promouvoir le désarmement nucléaire et d'appuyer la non-prolifération. La Nouvelle-Zélande note également avec préoccupation les divergences contenues dans le texte du projet de résolution A/C.1/72/L.35 par rapport au libellé sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires. Par conséquent, la Nouvelle-Zélande s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/72/L.35.

Mme Bila (Ukraine) (*parle en anglais*) : L'Ukraine a toujours été une fervente adepte du désarmement nucléaire. Nous avons accepté volontairement une interdiction des armes nucléaires avant que les négociations sur un traité interdisant les armes nucléaires ne commencent. En 1994, nous avons adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en notre qualité d'État non doté d'armes nucléaires. Il serait difficile de trouver un État qui soit davantage opposé aux armes nucléaires que l'Ukraine. Dans le même temps, nous nous abstiendrons dans le vote sur les projets de résolution A/C.1/72/L.19 et A/C.1/72/L.6, qui incluent des références au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Tout en appuyant pleinement les objectifs du Traité, nous sommes persuadés qu'il est prématuré de signer ce document.

Nous sommes convaincus que le TNP est la pierre angulaire du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. Malheureusement, ces dernières années, le TNP est devenu extrêmement fragile. La République populaire démocratique de Corée et la Fédération de Russie violent le TNP. Au début du mois de janvier 2003, la République populaire démocratique de Corée a déclaré qu'elle ne pouvait plus être liée par le TNP et a entamé son programme nucléaire. La Fédération de Russie reste partie au TNP, mais viole ouvertement ses dispositions. En lançant une agression militaire contre l'Ukraine, les Russes ont violé non seulement le Mémorandum de Budapest, mais également le TNP lui-même.

Le préambule du TNP dispose clairement que conformément à la Charte des Nations Unies, les États

doivent s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État. Dans de telles situations, la seule voie à suivre pour toutes les nations pacifiques est d'unir leurs efforts et de s'opposer à la politique agressive des deux États qui violent le TNP, à savoir la République populaire démocratique de Corée et la Fédération de Russie. La pleine application du TNP est le seul moyen de parvenir au désarmement nucléaire. Il est doté d'un régime de vérification solide et réglemente la question de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires sape la crédibilité du TNP. Un échec du TNP pourrait être désastreux pour l'ensemble de la communauté internationale.

M. Méndez Graterol (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Notre délégation prend la parole pour expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/72/L.35, intitulé « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires », déposé par la délégation japonaise.

Par le passé, notre pays a voté pour les différentes versions du projet de résolution A/C.1/72/L.35, car depuis le début, nous considérons que la coopération et les efforts entre tous les États pour accomplir des progrès substantiels en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires sont le chemin à suivre pour instaurer un monde exempt d'armes nucléaires. Compte tenu de leur pouvoir dévastateur, les armes nucléaires posent une menace grave à l'existence de l'espèce humaine. Nous sommes conscients du fait que les tensions politiques actuelles dans diverses régions du monde et les discours belliqueux de certains pays dotés d'armes nucléaires accroissent les risques d'un affrontement aux conséquences catastrophiques pour l'humanité. C'est pourquoi nous sommes inquiets par l'approche que la délégation japonaise a adoptée cette année envers le texte, qui supprime le libellé précédemment convenu sur les engagements pris pour matérialiser l'objectif du désarmement et de la non-prolifération nucléaires.

À cet égard, nous sommes inquiets de constater que le paragraphe 2 élimine le libellé convenu dans les résolutions adoptées les années précédentes, qui réaffirmait l'engagement sans équivoque pris par les États dotés d'armes nucléaires d'éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires en vue de parvenir au désarmement nucléaire aux termes de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Cette

nouvelle formulation reconnaît uniquement l'engagement des États dotés d'armes nucléaires en matière de non-prolifération et supprime la référence au désarmement nucléaire, ignorant ainsi les engagements pris par ces États en vertu du TNP.

S'agissant des paragraphes 19 et 21, portant sur l'urgence que tous les États adhèrent aux moratoires sur les essais nucléaires dont il est question dans le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), notre pays observe qu'un seul pays est désigné responsable de l'état actuel du Traité, ce qui les rend peu clairs et affaiblit les termes du TICE, puisqu'ils laissent penser à tort que l'entrée en vigueur du TICE ne sera possible que lorsque ce pays l'aura signé et ratifié. C'est pourquoi notre délégation s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/72/L.35 en raison des incohérences que nous venons de signaler.

M. Abbani (Algérie) (*parle en arabe*) : Mon intervention ne portera que sur le projet de résolution A/C.1/72/L.35, intitulé « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires », étant donné que la position de mon pays n'a pas changé concernant les autres projets de résolution sur lesquels nous devons nous prononcer.

Je voudrais tout d'abord remercier la délégation japonaise et les autres délégations coauteurs des efforts qu'elles ont consentis pour rédiger ce projet de résolution. Nous aurions souhaité que nos amis et collègues rédacteurs du projet de résolution nous consultent afin de nous donner l'occasion d'exprimer nos préoccupations multiples et objectives au sujet des changements de fond qui ont été apportés dans la version actuelle. Le problème est qu'il ne s'agit pas de changements mineurs ne nécessitant pas de débat. Nous parlons ici de modifications nombreuses et importantes qui nécessitaient des consultations ouvertes pour permettre aux autres États Membres de faire connaître leur avis sur des points d'une importance vitale et, partant, pour trouver le moyen de parvenir à un consensus qui satisfasse toutes les délégations.

Nous observons aussi que, depuis la toute première fois qu'il a été soumis à l'examen de l'Assemblée générale, le projet de résolution s'éloigne d'année en année des positions de principe exprimées et défendues par l'Algérie et qu'il n'est plus aussi équilibré qu'auparavant. Dans sa version actuelle, le projet de résolution représente à notre sens un recul important par rapport à de nombreux principes et engagements pris, comme il ressort clairement de la formulation utilisée dans les

paragraphes relatifs au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et aux engagements pris dans le cadre des différentes conférences d'examen, ainsi qu'en ce qui concerne le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Le libellé actuel ne correspond pas aux aspirations nationales de l'Algérie en tant qu'État partie à ces traités fondamentaux sur le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires.

Au paragraphe 2 du projet de résolution, la référence à la résolution formelle prise au titre de l'Article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a disparu, ce que nous ne pouvons en aucune façon accepter, puisque c'est contraire à ce qu'a toujours été notre position sur ce point particulier, et sur le Traité d'une façon générale.

En outre, le projet de résolution n'appelle pas clairement et ouvertement, contrairement aux années passées, tous les pays visés à l'annexe 2 du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires sans exception, à y adhérer. Cela affaiblit l'appel qui est régulièrement adressé à ces pays pour leur demander de ratifier le Traité afin qu'il puisse entrer en vigueur.

Nous regrettons que le projet de résolution, dans sa version actuelle, ne reflète plus son intitulé, à savoir « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires ». C'est pourquoi l'Algérie votera uniquement pour les paragraphes mis aux voix, à l'exception du paragraphe 2, et s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution pris dans son ensemble, pour les raisons susmentionnées.

Enfin, je remercie encore une fois la délégation japonaise de tous ses efforts et espère qu'il sera tenu compte de nos observations lors de l'élaboration du projet de résolution l'année prochaine. Je réaffirme que la délégation de mon pays est pleinement disposée à œuvrer de concert avec toutes les autres délégations en vue de contribuer à cet effort.

M. Weinoh (Nigéria) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait faire quelques observations concernant le projet de résolution A/C.1/72/L.35.

Tout d'abord, il importe de rappeler publiquement que, l'année dernière, ma délégation s'était portée coauteur du projet de résolution intitulé « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires », car elle estimait qu'il reprenait tous les principes fondamentaux du Nigéria s'agissant du désarmement nucléaire. Or, ma délégation

a découvert avec consternation que les nouveaux éléments de langage qui ont été introduits ne reflètent plus la force du libellé du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, notamment les termes « désarmement nucléaire et non-prolifération » pourtant consacrés par l'usage.

Ma délégation estime que voter pour le projet de résolution A/C.1/72/L.35 reviendrait à s'éloigner des principes fondamentaux qui sont ceux du Nigéria s'agissant du désarmement nucléaire. Cela reviendrait à tourner en ridicule les efforts et la détermination renouvelés de la majorité des personnes présentes dans cette salle, qui ont oeuvré sans relâche et ont tout mis en œuvre pour négocier et adopter le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Plus de 35 États l'ont signé à ce jour, et le Nigéria est fier d'avoir été associé à ce processus. Plus précisément, et après une analyse minutieuse du projet de résolution A/C.1/72/L.35, le Nigéria fonde ses réserves sur le fait que le texte ne mentionne pas l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Il est inconcevable de ne pas faire mention d'un instrument international juridiquement contraignant, adopté et signé par la majorité des États représentés ici aujourd'hui.

Le texte affaiblit les engagements existants et pourrait encourager certains États à remettre en question leurs obligations actuelles, ce qui porterait atteinte aux instruments existants, tels le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. La version actuelle du texte représente un changement important. L'ancienne version a été altérée et le langage consensuel remplacé. Le nouveau projet de résolution présente un nouveau discours et risque d'entraver le désarmement nucléaire au lieu de l'encourager.

Si certains des éléments du projet de résolution A/C.1/72/L.35 sont en phase avec les idéaux du Nigéria, de manière générale, il semble que le texte sape l'esprit du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Compte tenu de ce qui précède, le Nigéria s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution, pris dans son ensemble.

M^{me} Altangerel (Mongolie) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/72/L.35, intitulé « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires ».

La Mongolie partage pleinement l'objectif de ce texte que nous avons l'habitude d'adopter, pour ce qui est du désarmement général et complet en vue de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires. Toutefois, ma délégation s'abstiendra dans le vote sur le neuvième alinéa du préambule et sur les paragraphes 2 et 8. Nous craignons que modifier le langage convenu durant les Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), supprimer la référence à l'article VI du TNP, et changer la formulation agréée au sujet des conséquences humanitaires de l'utilisation d'armes nucléaires ne limite et n'affaiblisse sensiblement le texte. Nous espérons que l'année prochaine le texte du projet de résolution tiendront compte de nos préoccupations et de nos réserves à cet égard.

M. Masmejean (Suisse) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au titre d'une explication de vote conjointe de la Suède et de la Suisse sur le projet de résolution A/C.1/72/L.35, intitulé « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires ».

Nous appuyons depuis longtemps le texte de ce projet. Nous continuons d'en partager les principaux objectifs s'agissant de rassembler autant de Membres que possible autour de considérations et de mesures communes afin de faire des progrès sans exclusive vers l'élimination totale des armes nucléaires. Si nous voterons pour le projet de résolution dans son ensemble, nos délégations se sentent dans l'obligation de faire consigner un certain nombre de préoccupations fondamentales que nous avons concernant plusieurs éléments du projet de résolution de cette année.

Nous comprenons et appuyons l'inclusion d'un libellé plus fort concernant le développement de programmes d'armes nucléaires et de missiles balistiques par la République populaire démocratique de Corée, qui représente une grave menace pour le monde. Nous regrettons, toutefois, que l'objectif de parvenir à l'élimination totale du désarmement nucléaire soit conditionné par de nouvelles considérations et qu'un certain nombre d'engagements clefs en matière de désarmement nucléaire ne soient pas correctement pris en compte.

Nous avons notamment d'importantes préoccupations au sujet d'un certain nombre de paragraphes qui pourraient être compris par certains comme nuanciant ou interprétant les dispositions des documents consensuels adoptés lors des différentes Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des

armes nucléaires (TNP). Cela concerne en particulier le paragraphe 2. Nous pensons que l'engagement sans équivoque des États dotés d'armes nucléaires à parvenir à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires en vue du désarmement nucléaire, engagement souscrit par tous les États Parties en vertu de l'article VI et qui fait partie des documents finals des Conférences d'examen du TNP de 2000 et 2010, reste pleinement valide. Le projet de résolution ne peut pas être considéré comme une réinterprétation ou une réécriture de cet engagement vital ni des obligations correspondantes en matière de désarmement qu'impose le droit international. Afin de nous permettre de continuer à appuyer ce texte, nous comptons que le paragraphe 2 sera révisé lors de la prochaine soumission de ce projet de résolution.

Des préoccupations et considérations similaires s'appliquent à d'autres paragraphes du projet de résolution, notamment le dix-neuvième alinéa du préambule et le paragraphe 8. Si nous continuons d'appuyer pleinement le libellé sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires, nous nous abstenons dans le vote, parce que le texte s'écarte de celui convenu à la Conférence d'examen du TNP de 2010, qui exprimait une profonde préoccupation quant aux conséquences humanitaires catastrophiques de l'emploi d'armes nucléaires. Cela vaut pour tous les États parties au TNP. Les paragraphes 10, 13, 14 et 21 - et la liste n'est pas exhaustive - suscitent le même type d'inquiétudes. Les mesures énoncées dans le TNP sont autonomes et ne peuvent pas être soumises à de nouvelles conditions.

Nous saisissons cette occasion pour dire clairement que la Suède et la Suisse s'opposeront fermement à toute tentative visant à réinterpréter, annuler ou réécrire les progrès déjà obtenus en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération. Nous sommes convaincus qu'aujourd'hui plus que jamais, il est essentiel de maintenir le cap dans le domaine du désarmement nucléaire et de la non-prolifération, et de respecter les feuilles de route et principes convenus. Nous sommes prêts à continuer de travailler en étroite collaboration avec tous les coauteurs du projet de résolution en vue de rassembler les Membres de l'ONU, dans le but notamment de parvenir à des résultats concrets lors de la Conférence d'examen du TNP de 2020.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Suisse pour expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/72/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ».

Je tiens à souligner que les explications de vote données par la Suisse par le passé sur cette résolution récurrente demeurent pleinement valables et continuent de s'appliquer.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote sur le groupe des questions 1, « Armes nucléaires ».

La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution présentés au titre du groupe de questions 1.

Nous allons d'abord nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.1, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

Mme Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/72/L.1 a été présenté par le représentant de l'Égypte le 29 septembre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/72/L.1.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/72/L.1 ont exprimé le vœu que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission décide de procéder de cette manière.

Le projet de résolution A/C.1/72/L.1 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/72/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

Mme Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/72/L.2 a été présenté par le représentant de l'Égypte au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres de la Ligue des États arabes, le 3 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/72/L.2.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé. Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les cinquième et sixième alinéas du préambule du projet de résolution A/C.1/72/L.2. Je vais d'abord mettre aux voix ces paragraphes, l'un après l'autre.

Je vais d'abord mettre aux voix le cinquième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Inde, Israël, Pakistan

S'abstiennent :

Bhoutan, République populaire démocratique de Corée

Par 164 voix contre 3, avec 2 abstentions, le cinquième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le sixième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal,

Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Inde, Israël, Pakistan

S'abstiennent :

Bhoutan, République populaire démocratique de Corée

Par 164 voix contre 3, avec 2 abstentions, le sixième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/72/L.2 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine,

République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de)

S'abstiennent :

Allemagne, Australie, Belgique, Cameroun, Danemark, Éthiopie, France, Géorgie, Hongrie, Inde, Italie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 150 voix contre 4, avec 19 abstentions, le projet de résolution A/C.1/72/L.2, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/72/L.4, intitulé « Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995, en 2000 et en 2010 ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

Mme Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/72/L.4 a été présenté par le représentant de la République islamique d'Iran le 2 octobre. L'auteur du projet de résolution est indiqué dans le document A/C.1/72/L.4.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé. Un vote enregistré séparé a été demandé sur le sixième alinéa du préambule.

Je vais d'abord mettre aux voix le sixième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bolivie

(État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Inde, Israël, Micronésie (États fédérés de)

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Belgique, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine

Par 115 voix contre 5, avec 47 abstentions, le sixième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/72/L.4 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine

S'abstiennent :

Arménie, Autriche, Chine, Finlande, Géorgie, Inde, Italie, Japon, Liechtenstein, Pakistan, Panama, Saint-Marin, Samoa, Suisse, Turquie

Par 112 voix contre 44, avec 15 abstentions, le projet de résolution A/C.1/72/L.4, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/72/L.5, intitulé « Conséquences humanitaires des armes nucléaires ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

Mme Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/72/L.5 a été présenté par le représentant de l'Autriche le 6 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/72/L.5. Le coauteur supplémentaire du projet de résolution A/C.1/72/L.5 est le Paraguay.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne,

République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Israël, Lettonie, Lituanie, Monaco, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Arménie, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Géorgie, Islande, Italie, Luxembourg, Monténégro, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Portugal, République populaire démocratique de Corée, Slovaquie, Slovénie, Ukraine

Par 134 voix contre 15, avec 25 abstentions, le projet de résolution A/C.1/72/L.5 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/72/L.6, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

Mme Elliot (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/72/L.6 a été présenté par le représentant de l'Autriche, le 6 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/72/L.6.

Je vais d'abord donner lecture de l'état suivant conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Aux termes du paragraphe 14 du projet de résolution A/C.1/72/L.6, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de fournir l'assistance voulue et d'assurer les services éventuellement nécessaires pour lui permettre d'accomplir les tâches qui lui sont confiées aux termes du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Conformément au paragraphe 1 de l'article 9 du Traité, les coûts des réunions des États Parties, des conférences d'examen et des réunions

extraordinaires des États Parties sont pris en charge par les États Parties et les États non parties au présent Traité participant à ces réunions ou conférences en qualité d'observateurs, selon le barème dûment ajusté des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies. Selon la pratique établie, le Secrétariat préparera des estimations de coût respectives qui seront soumises à l'approbation des États Parties, à la suite des missions de planification chargées d'évaluer les besoins en installations et en services de conférence.

Conformément au paragraphe 2 de l'article 9 du Traité, les coûts supportés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour diffuser les déclarations visées à l'article 2 du présent Traité, les rapports visés à l'article 4 et les propositions d'amendement visées à l'article 10 sont pris en charge par les États Parties selon le barème dûment ajusté des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies. Il est rappelé que, selon leurs arrangements juridiques respectifs, toutes les activités relatives aux conventions ou traités internationaux qui doivent être financées par des ressources extérieures au budget ordinaire de l'Organisation ne peuvent être entreprises par le Secrétariat que si les États Parties et États non parties à la Convention participant aux réunions ont fourni à l'avance des fonds suffisants. En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/C.1/72/L.6 n'aura aucune incidence financière au titre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

J'en ai ainsi terminé avec l'état des incidences financières.

L'Ouganda s'est ajouté à la liste des auteurs du projet de résolution A/C.1/72/L.6.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana,

Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie

S'abstiennent :

Andorre, Argentine, Arménie, Bélarus, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Kirghizistan, Ouzbékistan, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Ukraine

Par 118 voix contre 39, avec 11 abstentions, le projet de résolution A/C.1/72/L.6 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/72/L.10/Rev.1, intitulé « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes », tel qu'oralement révisé.

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliot (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/72/L.10/Rev.1 a été présenté par le représentant du Pakistan, le 24 octobre.

La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/72/L.10/Rev.1. L'auteur principal du projet de résolution a informé le secrétariat que le texte avait été révisé oralement. Le premier alinéa révisé du préambule doit se lire comme suit :

« Sachant qu'il importe d'apaiser les craintes légitimes qu'ont les États en ce qui concerne la sécurité de leurs peuples à long terme »

Le Koweït, l'État plurinational de Bolivie et l'Ouganda se sont ajoutés à la liste des auteurs du projet de résolution A/C.1/72/L.10/Rev.1.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/72/L.10/Rev.1, tel qu'oralement révisé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Tuvalu, Ukraine

Par 118 voix contre zéro, avec 59 abstentions, le projet de résolution A/C.1/72/L.10/Rev.1, tel qu'oralement révisé, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/72/L.17, intitulé « Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

Mme Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/72/L.17 a été présenté par le représentant de l'Afrique du Sud le 10 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/72/L.17. Le Bénin s'est ajouté à la liste des auteurs du projet de résolution A/C.1/72/L.17.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé. Un vote séparé enregistré a été demandé sur le onzième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/72/L.17.

Je vais maintenant mettre aux voix le onzième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie

(État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Andorre, Arménie, Bélarus, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Inde, Japon, Pakistan, République populaire démocratique de Corée, Serbie

Par 118 voix contre 37, avec 11 abstentions, le onzième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/72/L.17 pris dans son ensemble, tel que modifié.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Andorre, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Chine, Chypre, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Inde, Japon, Pakistan, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Suède, Suisse

Par 122 voix contre 36, avec 14 abstentions, le projet de résolution A/C.1/72/L.17, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/72/L.19, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

Mme Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/72/L.19 a été présenté par le représentant du Mexique, au nom de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, le 10 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/72/L.19. La Namibie s'est ajoutée à la liste des auteurs du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé. Des votes séparés enregistrés ont été demandés sur le dixième alinéa du préambule et sur les paragraphes 14 et 22 du projet de résolution A/C.1/72/L.19. Je vais d'abord mettre ces paragraphes aux voix, l'un après l'autre.

Je vais maintenant mettre aux voix le dixième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo,

République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Andorre, Arménie, Bélarus, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Inde, Japon, Pakistan, République populaire démocratique de Corée, Serbie

Par 118 voix contre 37, avec 10 abstentions, le dixième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 14.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Indonésie,

Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Inde, Israël, Pakistan

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Bhoutan, France, Hongrie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 157 voix contre 4, avec 6 abstentions, le paragraphe 14 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 22.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée

équatoriale, Guyana, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Andorre, Arménie, Bélarus, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Inde, Japon, Pakistan, République populaire démocratique de Corée, Serbie

Par 121 voix contre 37, avec 10 abstentions, le paragraphe 22 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/72/L.19 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize,

Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Bulgarie, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Pologne, Portugal, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie

S'abstiennent :

Andorre, Australie, Bosnie-Herzégovine, Canada, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Islande, Japon, Micronésie (États fédérés de), Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Serbie, Ukraine

Par 127 voix contre 32, avec 14 abstentions, le projet de résolution A/C.1/72/L.19, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de

résolution A/C.1/72/L.22, intitulé « Réduction du danger nucléaire ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

Mme Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/72/L.22 a été présenté par le représentant de l'Inde, le 11 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/72/L.22.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie,

Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Argentine, Arménie, Bélarus, Chine, Fédération de Russie, Géorgie, Japon, Ouzbékistan, République populaire démocratique de Corée, Serbie

Par 116 voix contre 49, avec 10 abstentions, le projet de résolution A/C.1/72/L.22 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/72/L.28, intitulé « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

Mme Eliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/72/L.28 a été présenté par le représentant du Brésil, le 11 octobre. La liste des auteurs du projet figure dans le document publié sous la cote A/C.1/72/L.28. En outre, le Nigéria s'est rajouté à la liste des coauteurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé. Un vote enregistré séparé a été demandé sur le sixième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/72/L.28.

Je vais d'abord mettre aux voix le sixième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie,

Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigér, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie

S'abstiennent :

Andorre, Arménie, Bélarus, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Inde, Japon, Pakistan, République populaire démocratique de Corée, Serbie

Par 121 voix contre 35, avec 11 abstentions, le sixième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/72/L.28 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo

Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Australie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Norvège, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Turquie

Par 142 voix contre 4, avec 29 abstentions, le projet de résolution A/C.1/72/L.28, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/72/L.35, intitulé « Agir dans l'unité, avec

une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires », tel que révisé oralement.

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

Mme Elliott (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/72/L.35 a été présenté par le représentant du Japon, le 12 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/72/L.35.

L'auteur principal a informé le secrétariat de la modification orale suivante apportée au paragraphe 21 du dispositif, qui se lit désormais comme suit :

« Prend note de l'appel généralisé en faveur d'une entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, tout en rappelant qu'il a été instamment demandé à tous les États, en particulier aux huit visés à son annexe 2, de prendre des initiatives individuelles pour signer et ratifier le Traité sans attendre que d'autres États le fassent, et de l'ouverture immédiate de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. »

Les coauteurs supplémentaires du projet de résolution A/C.1/72/L.35 sont les Émirats arabes unis et la Guinée équatoriale.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé. Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les dix-neuvième et vingtième alinéas du préambule et sur les paragraphes 2, 5, 8, 20, 21 et 28.

Je vais d'abord mettre aux voix le dix-neuvième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Gambie,

Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Oman, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Afrique du Sud

S'abstiennent :

Angola, Chine, France, Irlande, Israël, Lesotho, Libéria, Liechtenstein, Monaco, Mongolie, Namibie, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, République populaire démocratique de Corée, Suède, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

Par 147 voix contre une, avec 19 abstentions, le dix-neuvième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le vingtième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba,

Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Afrique du Sud, Fédération de Russie

S'abstiennent :

Angola, Chine, France, Israël, Lesotho, Libéria, Monaco, Namibie, Ouganda, Venezuela (République bolivarienne du)

Par 155 voix contre 2, avec 10 abstentions, le vingtième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 2.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi

Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chine, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Iraq, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Afrique du Sud, Autriche, Équateur, Liechtenstein, Myanmar, Nouvelle-Zélande, Suisse

S'abstiennent :

Algérie, Angola, Brésil, Chili, Chypre, Costa Rica, Égypte, Érythrée, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Lesotho, Libéria, Malaisie, Malte, Mexique, Mongolie, Namibie, Ouganda, Pakistan, République populaire démocratique de Corée, Saint-Marin, Suède, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

Par 128 voix contre 7, avec 27 abstentions, le paragraphe 2 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 5.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche,

Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Inde, Israël, Pakistan, République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Angola, Bhoutan, Venezuela (République bolivarienne du)

Par 161 voix contre 4, avec 3 abstentions, le paragraphe 5 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 8.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Afrique du Sud, Fédération de Russie

S'abstiennent :

Angola, Chine, France, Irlande, Israël, Libéria, Liechtenstein, Malaisie, Monaco, Mongolie, Namibie, Nouvelle-Zélande, Suède, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

Par 149 voix contre 2, avec 16 abstentions, le paragraphe 8 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 20.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Chine, Myanmar, Pakistan, République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Angola, Égypte, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Libéria, Namibie, Ouganda, Thaïlande, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

Par 155 voix contre 4, avec 11 abstentions, le paragraphe 20 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 21, tel que modifié oralement.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Iraq, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago,

Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Autriche, Liechtenstein, Myanmar, Pakistan

S'abstiennent :

Angola, Brésil, Chypre, Costa Rica, Égypte, Équateur, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Libéria, Malaisie, Malte, Maurice, Namibie, Nigéria, République populaire démocratique de Corée, Suisse, Thaïlande, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

Par 143 voix contre 4, avec 22 abstentions, le paragraphe 21, tel que modifié oralement, est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 28.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque,

République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Myanmar, République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Angola, Brésil, Égypte, Inde, Israël, Libéria, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

Par 155 voix contre 2, avec 9 abstentions, le paragraphe 28 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution A/C.1/72/L.35 pris dans son ensemble, tel qu'oralement révisé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État pluri-national de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Iraq, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay,

Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Chine, Fédération de Russie, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Autriche, Brésil, Costa Rica, Cuba, Égypte, Équateur, Guinée, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Lesotho, Libéria, Liechtenstein, Maurice, Myanmar, Namibie, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pakistan, République de Corée, Saint-Marin, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

Par 144 voix contre 4, avec 27 abstentions, le projet de résolution A/C.1/72/L.35, pris dans son ensemble, est adopté tel qu'oralement révisé.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/72/L.36, intitulé « Journée internationale contre les essais nucléaires ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

Mme Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/72/L.36 a été présenté par le représentant du Kazakhstan le 12 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/72/L.36. L'Azerbaïdjan s'est rajouté à liste des coauteurs du projet de résolution A/C.1/72/L.36.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/72/L.36 ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/72/L.36 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/72/L.37, intitulé « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

Mme Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/72/L.37 a été présenté par le représentant du Nigéria le 12 octobre au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des États d'Afrique. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/72/L.37. La Gambie, le Niger, la Guinée et le Gabon se sont rajoutés à la liste des coauteurs du projet de résolution A/C.1/72/L.37.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/72/L.37 ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/72/L.37 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/72/L.38, intitulé « Interdiction de déverser des déchets radioactifs ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

Mme Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/72/L.38 a été présenté par le représentant du Nigéria le 12 octobre au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des États d'Afrique. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/72/L.38. La Gambie, le Gabon et la Guinée se sont rajoutés à la liste des coauteurs du projet de résolution A/C.1/72/L.38.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/72/L.38 ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/72/L.38 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/72/L.42, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

Mme Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/72/L.42 a été présenté par les représentants du Mexique, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande le 12 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/72/L.42. La Zambie et la Guinée se sont rajoutées à la liste des coauteurs du projet de résolution A/C.1/72/L.42.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé. Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les quatrième et septième alinéas du préambule du projet de résolution. Je vais les mettre aux voix l'un après l'autre.

Je vais d'abord mettre aux voix le quatrième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République

tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :
Néant

S'abstiennent :
Brésil, Cuba, Égypte, États-Unis d'Amérique, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Maurice, Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée

Par 164 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le quatrième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le septième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :
Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États

fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :
Néant

S'abstiennent :
États-Unis d'Amérique, Inde, Israël, Maurice, Pakistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée

Par 167 voix contre zéro, avec 7 abstentions, le septième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution A/C.1/72/L.42, pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :
Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande,

France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, Inde, Maurice, République arabe syrienne

Par 174 voix contre une, avec 4 abstentions, le projet de résolution A/C.1/72/L.42, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/72/L.47, intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliot (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/72/L.47 a été présenté par le représentant de l'Inde, le 13 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/72/L.47. La

Guinée-Bissau s'est ajoutée à la liste des auteurs du projet de résolution A/C.1/72/L.47.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Arménie, Bélarus, Brésil, Fédération de Russie, Japon, Kirghizistan, Libéria, Nigéria, Ouzbékistan, République populaire démocratique de Corée, Serbie

Par 115 voix contre 50, avec 11 abstentions, le projet de résolution A/C.1/72/L.47 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/72/L.47, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliot (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/72/L.50 a été présenté par le représentant du Canada, le 13 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/72/L.50.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama,

Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Pakistan

S'abstiennent :

Iran (République islamique d'), Israël, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée

Par 174 voix contre une, avec 4 abstentions, le projet de résolution A/C.1/72/L.50 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/72/L.55, intitulé « Vérification du désarmement nucléaire ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliot (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/72/L.55 a été présenté par le représentant de la Norvège, le 13 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/72/L.55.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution A/C.1/72/L.55 a exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/72/L.55 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole est aux délégations qui souhaitent expliquer leur position après le vote.

M. Jadoon (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous sommes intervenus au titre d'explications de vote hier, le 26 octobre, concernant sept projets de résolution qui ont été

adoptés aujourd'hui : les projets de résolution A/C.1/72/L.2, A/C.1/72/L.4, A/C.1/72/L.5, A/C.1/72/L.6, A/C.1/72/L.17, A/C.1/72/L.42 et A/C.1/72/L.47. J'ai demandé la parole pour expliquer le vote de ma délégation s'agissant de cinq projets de résolution qui ont également été adoptés aujourd'hui : A/C.1/72/L.19, A/C.1/72/L.28 et A/C.1/72/L.35 et les projets de décisions A/C.1/72/L.50 et A/C.1/72/L.55.

Premièrement, en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/72/L.19, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire », le Pakistan est attaché à la réalisation de l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires, grâce à la conclusion d'une convention globale, universelle, vérifiable et non discriminatoire sur les armes nucléaires à la Conférence du désarmement, conformément aux principes universellement reconnus énoncés dans le document final adopté par consensus à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Le Pakistan est conscient de l'importance de plusieurs aspects de la résolution A/C.1/72/L.19. Toutefois, nous regrettons le rituel irréaliste consistant à appeler le Pakistan, au paragraphe 14, à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en qualité d'État non doté d'armes nucléaires. En tant qu'État non partie au TNP, nous ne pouvons souscrire aux conclusions et décisions de ses conférences d'examen.

En ce qui concerne le passage du projet de résolution A/C.1/72/L.19 se félicitant de l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, nous rappelons que le Pakistan n'a pas participé aux négociations sur ce traité en raison des divers manquements à la procédure et lacunes de fond de ce processus, que nous avons soulignés à plusieurs reprises. Compte tenu de ces considérations, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution, pris dans son ensemble, ainsi que sur le dixième alinéa de son préambule et sur le paragraphe 20, et a voté contre le paragraphe 14.

Deuxièmement, s'agissant du projet de résolution A/C.1/72/L.28, intitulé « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires », nous sommes d'accord avec son objectif principal et avons donc voté pour. Toutefois, nous avons été contraints de nous abstenir dans le vote sur le sixième alinéa du préambule, qui fait référence à une initiative qui crée la division et ne fait pas l'unanimité. Le Pakistan n'a pas participé aux négociations sur le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, en raison des divers manquements à la

procédure et lacunes de fond de ce processus, que nous avons soulignés à plusieurs reprises.

Troisièmement, en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/72/L.35, intitulé « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires », le Pakistan appuie l'objectif du projet de résolution, à savoir l'élimination totale des armes nucléaires. Nous demeurons attachés à l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires par la conclusion, au sein de la Conférence du désarmement, d'une convention globale, universelle, vérifiable et non discriminatoire relative aux armes nucléaires. Le Pakistan n'est pas partie au TNP et n'est donc pas lié par ses dispositions. En conséquence, nous ne souscrivons pas aux conclusions et recommandations issues de ses diverses conférences d'examen. En outre, l'accord de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique ne s'applique qu'aux États qui ont accepté les obligations juridiques découlant du TNP.

Nous sommes également préoccupés par le fait qu'un projet de résolution qui appelle à agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires se contente d'aborder la question de la non-prolifération des matières fissiles. En outre, un appel à l'ouverture de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, qui ne fait pas l'unanimité, a été inclus dans le paragraphe 21Gill. Le projet de résolution appelle également à l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). Ma délégation n'aurait pas objecté à l'appel à l'entrée en vigueur du TICE s'il avait été lancé dans un paragraphe distinct, sans être associé au traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, qui est controversé et source de division. Pour toutes ces raisons, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/72/L.35, pris dans son ensemble, ainsi que sur les paragraphes 2 et 28, et a voté contre les paragraphes 5, 20 et 21.

Quatrièmement, s'agissant du projet de décision A/C.1/72/L.50, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires », la position de principe de ma délégation sur le traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires est bien connue. Un traité interdisant la production future de matières

fissiles, tel qu'envisagé au titre du mandat Shannon et avalisé une fois de plus par ce projet de décision, ne ferait que maintenir le statu quo et ne servirait effectivement ni l'objectif du désarmement ni l'objectif de la non-prolifération. En perpétuant les asymétries dans l'ensemble des stocks existants de matières fissiles, un tel traité serait préjudiciable à la stabilité stratégique tant au niveau mondial que régional. En Asie du Sud, un tel traité d'interdiction ne ferait que renforcer un déséquilibre stratégique qui est déjà exacerbé par le poids, deux mesures qui continue de prévaloir.

Fidèle à sa position au sujet du Groupe d'experts gouvernementaux créé de manière malavisée en 2014, le Pakistan a de nouveau choisi de ne pas participer à ce prétendu groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. L'année passée, le Pakistan a coopéré de manière constructive avec les principaux auteurs du projet de résolution en question, faisant plusieurs propositions de texte en vue d'engager un dialogue de fond sur un traité véritablement non discriminatoire qui porterait à la fois sur la production passée et la production future de matières fissiles. Malheureusement, les auteurs ont indiqué qu'ils ne pouvaient pas prendre ces suggestions en compte et ont persisté dans une démarche vouée d'avance à l'échec.

La composition limitée et partielle du prétendu groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, ainsi que son origine controversée, son mandat restrictif et la base non objective sur laquelle il fonde ses travaux font qu'il ne répond pas aux critères pour entreprendre la tâche qui lui a été confiée. Nous ne pourrions accepter aucune conclusion ou recommandation émanant de ce groupe d'experts, ni aucune tentative d'imposer son rapport à la Conférence du désarmement. Ce n'est pas en modifiant le format ou l'instance, ni en imposant des solutions qui excluent les grandes parties prenantes qu'on pourra avancer sur les questions dont est saisie la Conférence du désarmement. Par conséquent, nous n'avons pas eu d'autre choix que de voter contre le projet de décision A/C.1/72/L.50.

Enfin, en ce qui concerne le projet de décision A/C.1/72/L.55, intitulé « Vérification du désarmement nucléaire », ma délégation s'est associée au consensus sur ce texte. Nous sommes conscients que le processus de désarmement nucléaire multilatéral prévoyant la

réduction et l'élimination des armes nucléaires sera une entreprise complexe. La vérification constitue un élément fondamental de ce processus, dont la crédibilité dépendra, dans une large mesure, d'un mécanisme de vérification efficace et indépendant qui devra être arrêté d'un commun accord au cours des négociations. Les négociations sur une convention globale relative aux armes nucléaires doivent se dérouler de façon intégrée et non parcellaire. Nous comprenons néanmoins l'utilité d'engager un travail d'expert sur la question de la vérification dans le cadre d'une instance représentative rassemblant toutes les parties prenantes pertinentes.

À notre avis, la Conférence du désarmement est l'instance la plus appropriée pour mener un tel travail. Nous avons proposé un amendement à cet effet aux coauteurs de la résolution 71/67 l'année dernière. Ils ont cependant choisi de confier cette tâche à un groupe d'experts gouvernementaux composé de 25 membres. Pour prouver sa souplesse, ma délégation avait décidé de voter pour cette résolution à l'Assemblée générale l'année dernière, même si nous nous étions abstenus dans le vote à la Première Commission. Notre décision de voter pour cette résolution participait de notre volonté de contribuer concrètement à la cause du désarmement nucléaire. Dans ce contexte, nous espérons faire partie du groupe d'experts gouvernementaux qui est en train d'être mis en place en application de la résolution.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite de s'être associée une fois de plus au consensus sur le projet de résolution A/C.1/72/L.1, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ». Nous appuyons les objectifs importants de ce projet de résolution et l'esprit consensuel dans lequel il a été négocié cette année. Nous signalons toutefois, en ce qui concerne le huitième alinéa du préambule, que nous ne considérons pas que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires constitue une initiative tendant au désarmement général et complet.

Je m'exprime à présent au nom du Royaume-Uni, de la France et des États-Unis au sujet du projet de résolution A/C.1/72/L.28, intitulé « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires ». Nous tenons à souligner l'importance que nous attachons à la création, le cas échéant, de zones exemptes d'armes nucléaires internationalement reconnues. Ces zones peuvent contribuer très sensiblement à la sécurité régionale et mondiale, à condition qu'elles soient créées selon les orientations définies par la Commission du

désarmement en 1999. Elles doivent notamment être librement consenties par tous les États de la région concernée; vérifiées, entre autres, par l'intermédiaire de garanties généralisées appliquées par l'Agence internationale de l'énergie atomique; et conclues en consultation avec les États dotés d'armes nucléaires.

Nous continuons de penser qu'il est contradictoire de proposer de créer une zone exempte d'armes nucléaires qui serait composée en grande partie de la haute mer, tout en affirmant que cela serait pleinement conforme aux principes et règles applicables du droit international, notamment ceux de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, relatifs à la liberté de la haute mer et aux droits de passage dans l'espace maritime. Il nous semble que l'objectif réel du projet de résolution A/C.1/72/L.28 est la création d'une zone exempte d'armes nucléaires couvrant la haute mer. Nous pensons que cette ambiguïté n'a pas été suffisamment clarifiée.

Enfin, nous relevons que le projet de résolution de cette année salue l'adoption du texte du Traité sur l'interdiction complète des armes nucléaires. Nous n'avons, comme aucun autre État doté d'armes nucléaires, participé à la négociation de ce traité, que nous rejetons. Pour toutes ces considérations, nous avons voté contre le projet de résolution.

M. Luque Márquez (Équateur) (*parle en espagnol*) : Je vais expliquer notre vote sur les projets de résolution A/C.1/72/L.42 et A/C.1/72/L.47.

L'Équateur a maintes fois déclaré que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires devait entrer en vigueur d'urgence. Cet appel n'a pas été que pures paroles, puisque l'Équateur a ratifié cet instrument le 12 novembre 2001 et achevé il y a quelques mois l'installation des stations de mesures radionucléidiques et infrasoniques dans les Îles Galapagos, conformément à ses obligations. Le vote de l'Équateur pour le maintien du quatrième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/72/L.42 est la preuve de notre ferme appui à un appel universel à son entrée en vigueur.

En même temps, ma délégation regrette que ce paragraphe continue de faire référence à la résolution 2310 (2016) du Conseil de sécurité. Pour l'Équateur, la résolution 2310 (2016) du Conseil de sécurité n'était qu'une tentative du Conseil de sécurité de s'immiscer dans le fonctionnement d'un Traité ouvert à la signature par l'Assemblée générale, conformément aux attributions qui sont les siennes au titre de la Charte des Nations Unies, et pour l'universalisation duquel ont

été créés une commission préparatoire et un secrétariat technique provisoire, qui a été également chargé de mettre en place le régime de vérification aux fins de l'entrée en vigueur dudit Traité.

Parce qu'il a adopté la résolution 2310 (2016), le Conseil de sécurité croit s'être arrogé le droit de s'immiscer dans le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), ce que cet instrument ne prévoit pas. Disons les choses clairement : aucune disposition de la Charte ne donne au Conseil de sécurité le droit de s'immiscer dans le fonctionnement des instruments internationaux alors que l'Article 13 de la Charte accorde cette prérogative à l'Assemblée générale. C'est pourquoi l'adoption de la résolution 2310 (2016) n'accélèrera en aucune manière l'entrée en vigueur du TICE ni ne facilitera le fonctionnement de son régime de vérification. Le Traité n'entrera en vigueur que lorsque tous les États visés à l'annexe 2 qui ne l'ont pas encore fait le signeront et le ratifieront, y compris ceux qui, au Conseil de sécurité, ont promu et appuyé la résolution 2310 (2016). N'acceptons pas d'être détournés de cette réalité : les huit États visés à l'annexe 2 qui n'ont pas ratifié le TICE doivent le signer ou le ratifier pour permettre son entrée en vigueur.

Je dois rappeler aussi que la Déclaration conjointe sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires faite par la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord le 15 septembre 2016, dont il est fait état au paragraphe 4 de la résolution 2310 (2016) n'est en aucune façon valide. Elle comporte des expressions erronées et prétend créer pour ses pays le droit inexistant de garder leurs arsenaux nucléaires, ce qui est contraire aux obligations contractées par ces États au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et du TICE. Nous demandons encore une fois que, la prochaine fois que ce projet de résolution sera présenté, il ne mentionne pas la résolution 2310 (2016) du Conseil de sécurité, laquelle n'aide, ne facilite et n'accélère en aucune manière l'entrée en vigueur du TICE.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/72/L.47, intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires », l'Équateur a voté pour l'adoption de ce projet de résolution car nous appuyons tous les efforts sincères visant à l'élimination des armes nucléaires. Nous saluons les efforts faits par l'auteur principal dudit projet pour faire mention, de façon indirecte, de la récente adoption du Traité sur l'interdiction

des armes nucléaires, mais nous aurions préféré qu'il fasse directement mention de cet instrument dans le projet de résolution. En outre, nous devons rappeler que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui compte déjà 53 signatures – dont trois ratifications – et qui, nous l'espérons, entrera en vigueur dans quelques mois, est un instrument international juridiquement contraignant, ouvert à la signature de tous Les États, stipule déjà une interdiction expresse de l'emploi ou de la menace d'emploi d'armes nucléaires. Tout ce qu'il nous reste à faire donc est d'œuvrer à l'universalisation du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires existant en vue d'éviter les doubles emplois.

Mme Hallin (Suède) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de la Suisse et de mon propre pays, la Suède, pour expliquer pourquoi nos délégations ont voté pour le projet de résolution A/C.1/72/L.6, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ».

Conscients de la nécessité urgente de faire des progrès dans le domaine du désarmement nucléaire et disposés à examiner toutes les initiatives allant dans ce sens, nos pays ont participé activement aux négociations sur le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires au début de l'année. Ces négociations ont été motivées pour une grande part par les préoccupations humanitaires posées par les armes nucléaires. Notre principale motivation a été de trouver les moyens de dépasser le statu quo et d'éviter tous les risques nucléaires qui y sont liés. Si nous avons appuyé l'adoption du Traité à la fin des négociations, c'est parce que nous espérons que cela contribuerait aux efforts faits en vue de l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires. Pour l'avenir, et comme elles l'ont clairement dit le 7 juillet, la Suisse et la Suède vont procéder à des évaluations nationales approfondies des incidences du Traité sur toute une série de questions, notamment le désarmement, la coopération élargie en matière de sécurité et de défense et d'autres questions d'ordre juridique, avant de décider d'une éventuelle signature ou accession.

Cette analyse portera en toute logique sur nos préoccupations bien connues concernant des dispositions particulières du Traité, notamment celles concernant sa complémentarité avec les instruments existants et la vérifiabilité de l'interdiction. En effet, une considération clef pour nous tout au long du processus de négociations a été la nécessité de s'assurer que le Traité sur l'interdiction est pleinement compatible avec – et complète – le Traité d'interdiction complète des essais

nucléaires et le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), en tant que pierre angulaire du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. Cette perspective, toutefois, n'est pas clairement énoncée dans le texte. Pour nous, rien ne comptera plus durant les années qui viennent que de garantir un cycle d'examen constructif, qui ouvrirait la voie à la Conférence des Parties chargées d'examiner le TNP en 2020, avec un résultat concret.

L'autre important motif de préoccupation pour nous, ce sont les dispositions relatives à la vérification, qui auraient dû être plus robustes et indiquer que le Protocole additionnel à l'Agence internationale de l'énergie atomique est la norme appropriée de vérification pour un tel instrument ou, pour le moins, une norme que nous devons nous efforcer de respecter. Tout en procédant à ces évaluations nationales, nos pays suivront aussi de près les incidences du Traité, ainsi que la façon dont ses dispositions sont interprétées. Ces considérations concernant le projet de résolution A/C.1/72/L.6 s'appliquent aussi aux autres projets de résolution liés aux Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

Je voudrais aussi, alors que j'ai la parole, parler du projet de résolution A/C.1/72/L.17, intitulé « Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires ». La Suisse et la Suède ont déjà expliqué conjointement leur vote sur ce projet de résolution, et cette explication reste valable.

Pour terminer, je voudrais souligner que nos pays sont déterminés à continuer d'œuvrer en vue d'un monde exempt d'armes nucléaires. Nous demandons à tous les États d'adopter une perspective tournée vers l'avenir et d'œuvrer de concert pour surmonter la polarisation actuelle.

M. Garrido Melo (Chili) (*parle en espagnol*) : Je voudrais expliquer la position de ma délégation concernant les deux projets de résolution adoptés aujourd'hui : A/C.1/72/L.35 et A/C.1/72/L.47.

La délégation chilienne a voté pour le projet de résolution A/C.1/L.35 pris dans son ensemble, intitulé « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires » pris dans son ensemble, au titre du point 99 z) de l'ordre du jour, car mon pays attache une importance capitale aux efforts tendant à l'élimination totale des armes nucléaires et partage aussi la préoccupation et la condamnation que suscitent les programmes nucléaire et balistique de la République populaire démocratique de Corée

qui représentent, sans aucun doute, une menace grave pour la paix et la sécurité internationales. Néanmoins, le Chili s'est abstenu dans le vote sur le paragraphe 2, car nous accordons un rôle central au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et nous ne partageons en aucune manière quelque intention que ce soit d'imposer des conditions au respect des obligations qui y sont énoncées ou de modifier le libellé convenu lors des conférences d'examen.

De même, mon pays voudrait dire clairement que les armes nucléaires ne contribuent aucunement à la sécurité et que toute révision tendant à les réduire ne pourra jamais dépendre de l'existence de certaines circonstances spéciales qui, au demeurant, n'ont pas été spécifiées. Le Chili continuera de plaider en faveur de l'élimination totale des armes nucléaires, dont la possession, l'emploi ou la menace d'emploi ont été interdits dans le récent Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, négocié et adopté par la majorité des membres de l'Assemblée générale.

De même, la délégation chilienne a voté pour le projet de résolution A/C.1/72/L.47, intitulé « Convention pour l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires », au titre du point 100 a) de l'ordre du jour. Mon pays estime lui aussi que l'emploi d'armes nucléaires est la menace la plus grave pour la survie de l'humanité. Néanmoins, le Chili est fermement convaincu que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, négocié par la majorité des États représentés ici aujourd'hui, qui a été ouvert à la signature le 20 septembre et dûment signé par le Chili, répond adéquatement aux préoccupations exprimées dans la présente résolution qui vise à interdire non seulement l'utilisation, mais également la menace de l'utilisation et la possession d'armes nucléaires. Le Chili considère que du fait de sa pertinence et de sa légitimité, le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, ainsi que la Charte des Nations Unies et le droit international humanitaire, constituent le cadre juridique essentiel pour proscrire l'utilisation d'armes nucléaires en toutes circonstances.

M. Gill (Inde) (*parle en anglais*) : Je sollicite l'indulgence et l'attention des autres représentants, pendant que j'explique le vote de ma délégation sur les projets de résolution A/C.1/72/L.2, A/C.1/72/L.4, A/C.1/72/L.5, A/C.1/72/L.6, A/C.1/72/L.17, A/C.1/72/L.18, A/C.1/72/L.19, A/C.1/72/L.35 et A/C.1/72/L.37.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/72/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », l'Inde estime que le projet de résolution doit se

limiter à la région concernée. La position de l'Inde sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est bien connue. La Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités, qui codifie le droit international coutumier en vigueur, stipule que les États sont liés par un traité sur la base du principe du libre consentement. La demande faite aux États qui demeurent en dehors du TNP d'y adhérer et d'accepter les garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sur toutes leurs installations nucléaires est en contradiction avec ce principe et ne reflète pas les réalités actuelles. L'Inde n'est pas partie au TNP et n'est pas liée par ses documents finaux. Cela s'applique également à certains paragraphes figurant dans le projet de résolution A/C.1/72/L.2.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/72/L.4, intitulé « Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995, en 2000 et en 2010 », l'Inde s'est abstenue dans le vote sur le texte dans son ensemble. S'agissant du sixième alinéa du préambule, la position de l'Inde sur le TNP est bien connue. Il n'est pas question que l'Inde adhère au TNP en tant qu'État non doté d'armes nucléaires.

Quant au projet de résolution A/C.1/72/L.5, intitulé « Conséquences humanitaires des armes nucléaires », l'Inde a voté pour le texte, ce qui est cohérent avec sa participation aux trois conférences sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, qui se sont tenues à Oslo, à Nayarit et à Vienne. Notre participation à ces réunions reposait sur les préoccupations que nous partageons tous concernant la grave menace que l'utilisation d'armes nucléaires représente pour la survie de l'humanité et sur l'espoir qu'il serait possible d'obtenir un appui international en faveur de plus grandes restrictions à l'utilisation de ces armes.

Le projet de résolution A/C.1/72/L.47, que nous venons d'adopter, est l'une des plus anciennes résolutions de la Première Commission, étant fermement ancrée dans la tradition humanitaire du désarmement nucléaire. Toutefois, pour des raisons qui sont difficiles à comprendre, certains des États qui sont à la pointe du discours sur l'engagement humanitaire et qui sont parmi les principaux auteurs du projet de résolution A/C.1/71/L.5, ont voté dans le passé et aujourd'hui contre le projet de résolution de cette année sur la Convention sur l'interdiction de l'utilisation des

armes nucléaires. Nous leur demandons de revoir leur position et de réduire le fossé de crédibilité qui existe entre précepte et pratique, dont il est difficile de ne pas tenir compte.

Concernant le projet de résolution A/C.1/72/L.6, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », l'Inde n'a pas participé aux négociations sur le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Nos raisons sont bien connues. L'Inde ne peut donc pas être partie au Traité et ne sera pas liée par les obligations qui peuvent en découler. L'Inde continue d'accorder la priorité et reste attachée à un désarmement nucléaire universel, non discriminatoire et vérifiable. À cet égard, l'Inde est favorable au lancement de négociations sur une convention globale sur les armes nucléaires à la Conférence du désarmement, qui est le seul forum multilatéral de négociation sur le désarmement au monde, travaillant sur la base du consensus.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/72/L.17, intitulé « Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires », l'explication de vote sur cette résolution dont nous avons donné lecture l'année dernière demeure valable. Je voudrais simplement déclarer à ce stade que si l'Inde souscrit à plusieurs dispositions de cette résolution, nous estimons que l'élimination totale des armes nucléaires exigera des mesures progressives de réduction de leur utilité militaire et de leur rôle dans les politiques sécuritaires, ainsi qu'un engagement universel envers un cadre multilatéral mondial de désarmement nucléaire non discriminatoire. Tant que nous ne nous serons pas parvenus d'un commun accord à ce stade et ne l'aurons pas consigné dans un instrument juridique international correspondant, les questions liées à l'immoralité des armes nucléaires devront être équilibrées par la responsabilité souveraine des États de protéger leurs populations dans un ordre mondial nucléarisé reposant sur les piliers de la dissuasion nucléaire. La doctrine nucléaire de l'Inde consistant en une dissuasion minimale crédible, obéissant au principe de non-recours en premier, vise à parvenir à cet équilibre.

L'illégalité des armes nucléaires ne saurait être une question d'*opinio juris*. Il est nécessaire que la communauté internationale négocie et conclue des instruments juridiques spécifiques à cette fin. C'est pourquoi l'Inde a proposé une convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires devant être négociée à la Conférence du désarmement et a appuyé une

convention globale sur les armes nucléaires, qui sera elle aussi négociée à la Conférence du désarmement.

Nous avons voté contre le projet de résolution A/C.1/72/L.19 intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire », ainsi que son paragraphe 14, car l'Inde ne peut accepter l'invitation à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en tant qu'État non doté d'armes nucléaires. En priant instamment l'Inde d'adhérer au TNP « rapidement et sans condition », le projet de résolution va à l'encontre des règles du droit international coutumier, consacrées dans la Convention de Vienne sur le droit des traités qui dispose que l'acceptation, la ratification ou l'adhésion d'un État à un traité repose sur le principe du libre consentement. La position de l'Inde à l'égard du TNP est bien connue; il n'est pas question que l'Inde adhère au TNP en tant qu'État non doté d'armes nucléaires. Les armes nucléaires font partie intégrante de la sécurité nationale de l'Inde et le resteront en attendant l'instauration d'un désarmement nucléaire global, vérifiable et non discriminatoire.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/72/L.35, intitulé « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires », nous reconnaissons que le Japon, auteur principal, est le seul pays à avoir été victime d'une attaque nucléaire. Nous partageons les aspirations du projet de résolution sur le désarmement nucléaire, mais sur le fond, le texte, une fois de plus, ne répond pas aux attentes en la matière. L'Inde a voté contre le paragraphe 5, car elle ne peut accepter l'invitation à adhérer au TNP. Notre position sur le TNP est bien connue.

L'Inde s'est abstenue dans le vote sur le paragraphe 20, car elle est favorable au lancement à la Conférence du désarmement de négociations sur traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, sur la base du document CD/1299 et du mandat qui y est énoncé. La question d'un moratoire sur la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ne se pose pas. L'Inde s'est également abstenue dans le vote sur le paragraphe 28. Comme le reconnaît la résolution récemment adoptée par la Conférence générale de l'AIEA sur le renforcement de l'efficacité et l'amélioration de l'efficience des garanties de l'Agence, la notion d'un accord de garanties généralisées doit être remplacée dans son contexte légitime.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/72/L.37, intitulé « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique », l'Inde respecte le choix souverain des États non dotés d'armes nucléaires de créer des zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'accords librement conclus entre les États de la région concernée. Ce principe est conforme aux dispositions de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et aux directives adoptées par la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies en 1999. L'Inde entretient des relations amicales et mutuellement bénéfiques avec les pays du continent africain et a récemment accueilli une réunion au sommet avec tous les pays d'Afrique. L'Inde partage et appuie les aspirations de l'Afrique à améliorer le bien-être et la sécurité de la région. Nous respectons le choix souverain des États parties au Traité de Pelindaba et saluons son entrée en vigueur. En sa qualité d'État doté d'armes nucléaires, l'Inde exprime son engagement sans équivoque à respecter le statut de zone exempte d'armes nucléaires de l'Afrique.

Mme Wood (Australie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Allemagne, de l'Australie, de la Bulgarie, de la Croatie, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, du Portugal, de la République tchèque, de la Slovaquie et de la Slovénie pour expliquer nos votes sur les projets de résolution A/C.1/72/L.5, A/C.1/72/L.17 et A/C.1/72/L.28.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/72/L.28, l'Australie est depuis longtemps un coauteur du texte sur une zone exempte d'armes nucléaires dans l'hémisphère Sud et les zones adjacentes. Les autres pays qui se sont associés à cette déclaration ont appuyé ce projet de résolution en 2016 et les années précédentes. Nous appuyons ce texte depuis longtemps car nous attachons de l'importance aux contributions qu'apportent les zones exemptes d'armes nucléaires au renforcement de la paix et de la sécurité mondiales et régionales, du désarmement et de la non-prolifération, et, en fin de compte, à la réalisation de notre objectif commun, à savoir un monde exempt d'armes nucléaires. De fait, l'Australie est fière d'être membre d'une zone exempte d'armes nucléaires dans l'hémisphère Sud, créée par le Traité de Rarotonga, qui est entré en vigueur il y a un peu plus de 30 ans.

Cette année, le projet de résolution A/C.1/72/L.28 a vu l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires; ce que nous ne pouvons appuyer. Nous avons

fait des propositions constructives afin de modifier la formulation du projet de résolution A/C.1/72/L.28, mais ces suggestions n'ont pas été prises en compte. En tant que pays situé dans l'hémisphère Sud et qui appuie la création de zones exemptes d'armes nucléaires, nous regrettons profondément que les principaux rédacteurs n'aient pas accepté des suggestions qui auraient convenu aux pays de la région.

Notre opposition de longue date à l'adoption d'un traité interdisant les armes nucléaires est bien connue. Nous estimons que ce traité n'est pas un moyen efficace d'avancer vers le désarmement. Il aggrave les divisions et détourne notre attention du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le simple fait de déclarer que les armes nucléaires sont illégales, sans l'adhésion des États qui ont de telles armes en leur possession, ne nous aidera pas à débarrasser le monde des armes nucléaires.

Les projets de résolution A/C.1/72/L.5, sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires, et A/C.1/72/L.17, sur les impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires, sont déséquilibrés, car ils ne prennent pas en compte les conditions de sécurité internationales. Les graves conséquences humanitaires d'une détonation nucléaire sont claires et indiscutables. Dans le même temps, les principes sécuritaires et humanitaires coexistent. Les projets de résolution A/C.1/72/L.5 et A/C.1/72/L.17 ne reflètent pas ces réalités et ces impératifs. Nous estimons qu'il est extrêmement important que la communauté internationale mène un dialogue constructif, ouvert, sans exclusive et véritable sur le désarmement nucléaire, dans le contexte duquel tous les points de vue seront respectés et pris en compte. Nous restons fermement déterminés à participer à ce dialogue et à réaliser un monde exempt d'armes nucléaires, mais des progrès durables dans le domaine du désarmement nucléaire doivent prendre en compte l'aspect sécuritaire. En résumé, nous ne pouvons prendre de raccourcis si notre objectif est un désarmement nucléaire véritable, vérifiable et irréversible, auquel nos pays sont pleinement attachés.

M. Davison (Canada) (*parle en anglais*) : Je souhaite expliquer le vote du Canada sur les projets de résolution A/C.1/72/L.19, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire », et A/C.1/72/L.28, intitulé « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires ».

(*l'orateur poursuit en français*)

Le Canada est fermement engagé en matière de désarmement nucléaire. Il s'agit d'un objectif que le Canada poursuit depuis longtemps. Nous continuons de privilégier une approche pragmatique et par étapes en matière de désarmement nucléaire, une approche incluant à la fois les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui ne le sont pas et qui visent à obtenir des résultats tangibles. Le Canada s'est abstenu dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/72/L.19 et ses prédécesseurs au cours des dernières années. En effet, depuis la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, nous croyons que les changements apportés à la résolution l'ont malheureusement éloignée du cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). La résolution ainsi modifiée diminue l'importance accordée à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, qui avait été couronnée de succès, et du plan d'action qui s'y rattache, que nous considérons toujours comme une feuille de route collective pour faire progresser les efforts en vue du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, ainsi que les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

Le Canada entretient depuis longtemps de sérieuses réserves concernant le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires récemment négocié, lequel ne retient l'appui d'aucun État doté d'armes nucléaires. Cela dit, nous partageons le sentiment qui sous-tend le Traité. Les progrès réalisés dans le domaine du désarmement nucléaire ont été trop lents. En appui à une approche pragmatique et collaborative en matière de désarmement nucléaire, nous dirigeons actuellement un groupe de haut niveau des Nations Unies, appuyé par la vaste majorité des pays, ce qui prépare la voie à un traité sur l'interdiction de la production de matières fissiles afin d'aider à mettre un terme à la production d'armes nucléaires. Nous croyons que cette approche progressive est le moyen le plus efficace de faire progresser la question du désarmement nucléaire. Il faut que tous les États travaillent de concert si l'objectif est le désarmement nucléaire effectif, vérifiable et irréversible, envers lequel nos pays s'engagent pleinement. Pour ces raisons, nous ne pouvons voter pour le projet de résolution A/C.1/72/L.19. Nous nous sommes donc abstenus.

(l'orateur reprend en anglais)

S'agissant du projet de résolution A/C.1/72/L.28, le Canada salue les efforts faits pour créer des zones exemptes d'armes nucléaires dans l'hémisphère Sud et appelle les États dotés d'armes nucléaires à retirer toutes

réserves ou déclarations interprétatives contraires à l'objet et au but des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires. En dépit de son appui global en faveur du projet de résolution A/C.1/72/L.19, le Canada a des réserves sérieuses et persistantes en ce qui concerne le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires négocié récemment, qui n'a pas reçu l'appui des États dotés d'armes nucléaires. Ceci dit, nous partageons le sentiment qui est à l'origine du Traité. Les progrès en matière de désarmement nucléaire sont trop lents. En appui à une approche pragmatique et collaborative dans ce domaine, nous dirigeons un groupe de haut niveau des Nations Unies, appuyé par la vaste majorité des pays, ce qui prépare la voie à un traité interdisant la production de matières fissiles afin de mettre fin à la production d'armes nucléaires. Nous croyons que cette approche progressive est le moyen le plus efficace de faire progresser la question du désarmement nucléaire. Il faut que tous les États travaillent de concert si notre objectif est le désarmement nucléaire véritable, vérifiable et irréversible auquel nos pays sont pleinement attachés.

C'est pour ces raisons que, si nous avons voté pour le projet de résolution A/C.1/72/L.28, nous n'appuyons pas les dispositions du sixième alinéa du préambule, qui salue l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

M. Husem (Norvège) (*parle en anglais*) : Je vais prononcer la déclaration suivante au titre des explications de vote.

La Norvège s'associe à la déclaration prononcée par le représentant des Pays-Bas au nom d'un groupe de pays le 26 octobre, avant que la Commission ne se prononce sur les textes présentés au titre du groupe de questions 1, « Désarmement nucléaire » (voir A/C.1/72/PV.23).

La Norvège est pleinement attachée à l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires. À cette fin, nous devons promouvoir la confiance nécessaire afin de procéder à des réductions équilibrées, mutuelles, irréversibles et vérifiables des arsenaux nucléaires à l'avenir. Cela nous permettra de réaliser et de maintenir un monde exempt d'armes nucléaires, réglementé par un cadre juridique. C'est un objectif à long terme, et notre réussite dépendra de la participation active et de la coopération des États dotés et non dotés d'armes nucléaires. L'élimination totale des armes nucléaires exigera de la persistance, du réalisme et de la patience. C'est pour cette raison que la Norvège estime que le Traité sur

l'interdiction des armes nucléaires ne nous rapprochera pas d'un monde exempt d'armes nucléaires. La Norvège a donc voté contre toute référence au Traité dans les projets de résolution sur lesquels la Première Commission s'est prononcée.

La Norvège regrette en particulier de n'avoir pas pu appuyer le projet de résolution A/C.1/72/L.28, texte qu'elle appuyé les années précédentes. En dépit des divergences concernant le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, nous espérons pouvoir continuer de chercher un terrain d'entente pour accomplir des progrès dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. Un bon point de départ serait de garantir la réussite du cycle d'examen en cours du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). La Norvège demeure fermement attachée au TNP et aux documents finaux issus des Conférences d'examen passées.

La Norvège se réjouit de collaborer avec les autres États Membres de l'ONU pour mettre au point de nouvelles mesures, qui nous permettront d'éliminer totalement les armes nucléaires. À cet égard, la vérification du désarmement nucléaire constitue un travail préparatoire important en vue de l'élimination totale des armes nucléaires.

M^{me} Schneider Calza (Brésil) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation sur les projets de résolution A/C.1/72/L.10/Rev.1, A/C.1/72/L.42 et A/C.1/72/L.47.

La délégation brésilienne s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/72/L.47, intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires ». Les années passées, ma délégation a appuyé ce texte parce qu'elle partageait l'opinion que les armes nucléaires posent une menace à la survie de l'humanité et ne doivent donc plus jamais être utilisées. Nous soulignons la nécessité de passer de la simple interdiction de l'emploi d'armes nucléaires à leur élimination complète, car leur existence même pose une menace à la paix et à la sécurité internationales.

Cependant, l'adoption, le 7 juillet, du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires a éliminé la nécessité de négocier un instrument interdisant l'utilisation des armes nucléaires, étant donné que ce Traité contient toute une série d'interdictions relatives aux armes nucléaires. Tout en saluant les efforts déployés par l'auteur principal de la résolution pour y inclure une référence à ce Traité, nous ne sommes plus en mesure d'appuyer ce

texte parce que la négociation d'un instrument moins ambitieux ferait inutilement double emploi et porterait atteinte à ce qui devrait être notre priorité – veiller à l'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et avancer vers l'élimination totale des armes nucléaires, dans le cadre de ce Traité.

Pour les mêmes motifs, nous nous sommes également abstenus dans le vote sur le document A/C.1/72/L.10/Rev.1, intitulé « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes ». Même si nous nous sommes portés coauteur de résolutions similaires les années précédentes, l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires fait qu'un instrument portant spécifiquement sur les assurances de sécurité négatives serait superflu. L'élimination totale des armes nucléaires est une tâche difficile et nous devons concentrer nos efforts sur l'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et la négociation d'instruments qui nous permettront d'aller de l'avant.

Le Brésil a voté pour le projet de résolution A/C.1/72/L.42, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », compte tenu de notre appui constant à l'intégrité et à l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, une mesure importante de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Nous regrettons toutefois que ce projet de résolution continue de faire référence à la résolution 2310 (2016) du Conseil de sécurité, qui va à l'encontre de l'entrée en vigueur du Traité et empiète indûment sur les responsabilités confiées à la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Pour cette raison, nous nous sommes abstenus dans le vote sur le quatrième alinéa du préambule. Nous espérons que ce problème sera réglé dans les futures versions du projet de résolution, conformément à l'engagement général à intensifier et à relancer les efforts en faveur de l'entrée en vigueur du Traité et de sa consolidation en tant que tremplin vers un monde exempt d'armes nucléaires.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui ont demandé à exercer leur droit de réponse. Je rappelle à toutes les délégations que la durée de la première intervention faite dans l'exercice du droit de réponse est limitée à 10 minutes et celle de la seconde intervention à cinq minutes.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais exercer mon droit de réponse pour

réagir à des observations qui ont été faites hier par les représentants de certains pays. Je serai assez bref.

Premièrement, je voudrais réagir aux observations qui ont été faites par le représentant de la Corée du Nord (voir A/C.1/72/PV.22). Il a déclaré que les problèmes qui se posent dans la péninsule coréenne découlent des problèmes qui existent la Corée du Nord et les États-Unis. Je voudrais souligner qu'il s'agit clairement d'un problème entre la Corée du Nord et le reste de la communauté internationale, si l'on tient compte de ce qui a été dit à la Première Commission, au Conseil de sécurité et à la Conférence du désarmement.

Deuxièmement, je voudrais réagir aux observations qui ont été formulées hier par le représentant de la Fédération de Russie (voir A/C.1/72/PV.23). Ses commentaires selon lesquels les États-Unis ont tenté d'inflammer la victoire en Europe sont absurdes. Il y a quelques jours, j'ai abordé tout un éventail de questions liées à l'OTAN. Il a souligné qu'il était important de ne pas oublier l'histoire. Je suis tout à fait d'accord avec cette affirmation, mais je crois qu'il est tout aussi important de ne pas déformer l'histoire.

Enfin, je voudrais réagir aux observations qui ont été faites par le représentant de l'Iran (voir A/C.1/72/PV.23), qui a parlé du document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2015. Le libellé du document final de la Conférence d'examen du TNP en 2015 en ce qui concerne la zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient n'était pas fondé sur le consensus de toutes les parties au sein de la région. Il était partial et franchement, aurait tenté d'imposer une issue précise à un État de la région. Compte tenu du fait qu'il n'était pas équilibré et de son langage partial, les États-Unis ne pouvaient en aucun cas appuyer ce document final.

M. Ri Im Il (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais réagir aux remarques ridicules faites par le représentant du régime des États-Unis. J'ai déjà indiqué à plusieurs reprises lors de séances précédentes que la question de la péninsule coréenne était une conséquence directe des menaces et de la politique hostile des États-Unis. Je tiens à préciser que si le régime des États-Unis veut la paix dans le monde et dans la péninsule coréenne, il n'a qu'à démanteler ses armes nucléaires et à signer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en tant qu'État non

doté d'armes nucléaires. Tous les problèmes seraient alors résolus.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous nous devons de réagir aux observations qui ont été faites par la représentante de l'Ukraine, à savoir que la Russie viole prétendument le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Ce n'est pas sérieux. Nous comprenons les difficultés que connaît l'Ukraine, qui subit les conséquences d'un coup d'État brutal et sanglant, perpétré avec l'appui des États-Unis et de l'Union européenne. Nous comprenons tous ces difficultés, mais il est inacceptable de faire des observations qui sont clairement absurdes et de risquer de se faire humilier à l'ONU. Je m'exprime probablement au nom de tout le monde en disant que j'espère que nous verrons bientôt une délégation ukrainienne qui se comporte d'une manière sérieuse et responsable et qui représente véritablement l'opinion de son peuple, un peuple frère.

M. Al Habib (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je suis d'accord avec le représentant des États-Unis lorsqu'il dit que nous ne devons pas déformer l'histoire. Cela vaut également pour la question de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2015. Le projet de document final de la Conférence d'examen du TNP en 2015 était acceptable pour tous les États du Moyen-Orient qui sont parties au TNP. Aujourd'hui, deux ans plus tard, affirmer qu'il n'était pas acceptable pour les pays du Moyen-Orient revient clairement à déformer l'histoire et est inacceptable. Nous savons qu'Israël est le seul pays à avoir rejeté ce document final et comme il n'est pas partie au TNP, ce rejet a été fait par l'entremise des États-Unis. Telle est la réalité, bien connue de tous les membres de la Commission. C'est un fait indéniable.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je m'excuse de prendre la parole encore une fois, mais je voudrais répondre aux commentaires faits par le représentant de Pyongyang.

Soyons clairs – et mes remarques s'adressent au représentant de ce régime –, c'est son État qui est l'État hors-la-loi. C'est son État qui a violé un nombre incalculable de résolutions du Conseil de sécurité. C'est son État qui fait l'objet de critiques au sein de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et de la Conférence du désarmement. C'est son État qui est dénoncé encore et toujours. Son État doit se désarmer, et il doit le faire maintenant. Son État représente la plus grande menace

à la paix dans la péninsule coréenne et au-delà. Il ne devrait donc pas chercher à changer de sujet. C'est son pays qui est une source de grave préoccupation pour le monde et une menace à la paix. Le moment est donc venu que son régime se désarme.

Pour répondre au représentant de l'Iran, les États-Unis sont un ardent défenseur de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, mais aucune conférence sur cette question ne pourra avoir lieu avec succès tant que chaque État de la région ne fera pas preuve de la volonté de discuter avec tous les autres États de cette partie du monde. D'ici là, on peut difficilement imaginer créer une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Pour qu'une telle zone soit créée, il doit y avoir un dialogue régional direct. Sans cela, je ne vois pas comment cette zone pourrait être mise en place.

M^{me} Bila (Ukraine) (*parle en anglais*) : Nous sommes tous un peu las du discours des représentants de la Fédération de Russie. Ils ne prennent même pas la peine de modifier leur texte. Je voudrais rappeler les paroles du représentant de la Corée du Sud, qui a déclaré que si le ciel est bleu, le ciel est bleu – nul ne peut changer cela. Je peux dire la même chose au sujet de la Fédération de Russie. La Russie a envahi mon pays et déclenché une guerre. Les représentants de la Russie peuvent répéter leurs absurdités un million de fois, elles ne changeront pas la vérité, et tout le monde à la Première Commission comprend clairement cela.

M. Ri Im Il (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais répondre aux allégations provocatrices faites par le représentant des États-Unis, que nous récusons totalement. Je voudrais simplement souligner que les États-Unis ont été le premier pays à fabriquer une arme nucléaire et sont le seul à l'avoir utilisée, tuant des centaines de milliers d'innocents. Les États-Unis tentent aujourd'hui de commettre le même crime dans la péninsule coréenne. Notre politique vise à prévenir la menace nucléaire posée par le régime des États-Unis. Je tiens à souligner que toutes les menaces qui pèsent sur la péninsule coréenne sont posées par les États-Unis. Je le répète, les États-Unis devraient démanteler toutes leurs armes nucléaires et signer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en tant qu'État non doté d'armes nucléaires.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je m'excuse de prendre une nouvelle fois la parole pour revenir sur une question sensible. Malheureusement, elle ne cesse de resurgir. C'est un sujet douloureux pour nous. Les événements qui se produisent en Ukraine sont une plaie béante pour la Russie. Nous sommes convaincus que, avec le temps, chacun – tous les Européens et le monde entier – comprendra mieux ce qu'il se passe en Ukraine, et que, finalement, la situation en Ukraine se stabilisera. Ce jour-là, nous espérons que nous n'entendrons plus les délégués de l'Ukraine à la Première Commission déclarer que la Russie viole le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ou fait la guerre à l'Ukraine.

La séance est levée à 17 h 55.